

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-03\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 10/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00**

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

**Absents excusés :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**3/ OBJET : RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DÉCENNALE N° 241 SITUÉE AU CIMETIÈRE DE VILLEFRANCHE SUR MER**

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Les fondateurs et acquéreurs de concessions funéraires ont la possibilité de rétrocéder leur concession aux communes si celle-ci est libre de tout corps et si la commune accepte la rétrocession.

Le législateur a fixé les modalités de calcul de la rétrocession d'une concession. Le prix est calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante.

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-03\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 10/10/2016

Une famille a sollicité la commune afin de procéder à la rétrocession de la concession décennale n° 241.

Il s'agit de la famille BONETTI RAMONDA, domiciliée La Caravelle Bâtiment 2, 76 Boulevard Jean Behra 06100 Nice.

Cette concession a été acquise le 17 Mars 2015 pour une période de 10 ans, pour un montant de 838,47 euros.

La famille BONETTI RAMONDA ayant souhaité acheter un trentenaire a libéré cette case le 1<sup>er</sup> Novembre 2015, soit 7 mois après, ce qui correspond à un montant de :

$838,47 \text{ euros} \times 7 : 120 = 48,90 \text{ euros}$

Le montant du remboursement s'élèvera à la somme de :

$838,47 \text{ euros} - 48,90 \text{ euros} = 789,57 \text{ euros}$

Le montant sera imputé au compte 673 du Budget 2016

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE**

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives